



Paris, le 16 janvier 2009

Destinataires :

- *Présidents et Directeurs des CIL/CCI*

Objet : PEEC Agricole

UNION
D'ÉCONOMIE
SOCIALE
POUR LE LOGEMENT

Madame, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur le Directeur,

Par courrier du 28 novembre 2008, nous vous avons informés de l'état d'avancement des démarches en cours pour la mise en œuvre de la PEEC Agricole.

4108-09

Depuis lors, l'arrêté du 10 décembre 2008 (*Journal Officiel* du 30 décembre) précisant la forme, le contenu et l'utilisation des reçus libératoires à délivrer aux employeurs agricoles versant leur participation vous a été communiqué à l'initiative de l'ANPEEC.

Parallèlement, le projet d'instruction fiscale destinée à apporter des précisions sur certaines questions touchant notamment à la « frontière » entre la PEEC 1% Logement et la PEEC Agricole nous a été transmis pour observations et l'instruction devrait faire l'objet d'une publication très prochaine dont vous serez immédiatement tenu informé.

Par ailleurs, comme prévu, le Ministère de l'Agriculture et de la pêche a arrêté, en accord avec les partenaires sociaux du secteur agricole, un certain nombre de dispositions concernant l'emploi des fonds. Ces dispositions font l'objet d'un courrier en date du 22 décembre 2008 adressé à l'UESL, dont vous trouverez ci-joint copie.

Je vous précise que l'ensemble des documents relatifs à la PEEC Agricole peuvent être consultés sur le site Internet de l'UESL (« Espace juridique » - rubrique « gestion de la PEEC Agricole »).

Le service juridique de l'Union, et plus particulièrement Sabine PACTET (01 44 85 81 13) et Françoise CONSTANDACHE (01 44 85 81 07), est également à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général,
Bertrand GOUJON

PJ : courrier du 22 décembre 2008 du Ministère de l'Agriculture et de la pêche